

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS DISTRIBUTION DE L'UBY dans le cadre d'une augmentation de production relatif à son installation de préparation et conditionnement de vins située sur le territoire de la commune de Cazaubon

La SAS DISTRIBUTION DE L'UBY a déposé un dossier de demande d'enregistrement dans le cadre d'une augmentation de production relatif à son installation de préparation et conditionnement de vins située sur le territoire de la commune de Cazaubon.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement cette demande sera soumise à une consultation du public en mairies de Cazaubon, Larée et Parleboscq du lundi 30 novembre 2015 au lundi 28 décembre 2015 inclus, où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies :

- Cazaubon : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h - le samedi de 9h30 à 11h,
- Larée : le lundi de 8h à 12h30 et mercredi de 13h à 18h30,
- Parleboscq : du lundi au mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h - du jeudi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet ou leur être annexées si elle sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Erignac – 32000 – AUCH ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@gers.gouv.fr, durant la même période.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairies de Cazaubon, Larée et Parleboscq.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Auch, le **10 NOV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau



Frédéric GUERTENER